

## 1,3 million de dollars pour ressusciter l'INERA Yangambi de ses cendres

**1**er juin, le vice premier ministre et ministre du budget, Daniel Mukoko Samba a clôturé une visite de cinq jours dans la Province Orientale (P.O). Il a visité la sucrerie de Lotokila à, 60 km à l'Ouest de Kisangani. Cette industrie qui employait 3000 travailleurs est aux arrêts depuis plus de 20 ans. Le gouvernement provincial de la P.O a racheté cette sucrerie qui est maintenant propriété de la province et cherche des investisseurs pour la relance. L'Institut national d'études agronomiques (INERA, à Yangambi, 90 km de Kisangani) va bénéficier de 1,3 millions de dollars pour sa relance. *"Une grande partie du pays vit de la nourriture venant de l'extérieur alors que le pays possède d'énormes potentialités"*, a souligné le vice-Premier ministre Mukoko Samba.

Dans les prochains jours le gouvernement central va rétrocéder environ 2,6 millions de Fc, de crédit d'investissement pour la relance de l'agriculture. *"La province orientale n'a pas que l'or et le diamant, elle a aussi des potentialités agricoles. Nous avons la responsabilité de ne pas laisser perdurer cette situation"* dit-il. Pour lui, cette visite avait pour objectif de mieux cerner les centres d'impulsion économique de la P.O, d'examiner la fourniture d'eau et électricité, les problèmes des routes et de la voirie urbaine, la paie à la banque des fonctionnaires...

### Les routes...

Avant son retour pour Kinshasa, le vice ministre a tenu un point de presse dans la salle du gouvernorat. Répondant à



Le vice premier ministre et ministre du budget © Mongongo

la question sur l'arrêt de 12 km des travaux de l'asphaltage de la voirie urbaine, Daniel Mukoko, a avoué que l'enveloppe globale affectée à ces travaux au niveau du gouvernement central est insuffisante pour couvrir les travaux dans toutes les provinces. Il a promis d'examiner avec le ministre national des travaux publics les différentes pistes possibles pour donner plus de moyens aux entreprises chinoises pour

accélérer les travaux.

Le ministre s'est réjoui de la réouverture de la route de Mahagi en Ituri qui permet à la Société textile de Kisangani (SOTEXKI) d'acheminer le coton produit en Ituri pour fabriquer des pagnes. Les opérateurs économiques sollicitent la réhabilitation de la route Kisangani-Isiro, dans le district du Haut Uélé, enclavée depuis 22 ans souligne Ridja Djoza, directeur général de la Sotexki. Deux entreprises chinoises vont

débuter l'entretien de la route et des ponts sur la RN4 Kisangani-Beni, au mois de juillet.

### La rétrocession aussi...

Pour ce qui est de la rétrocession, le gouvernement central transfère aux provinces des salaires des agents et fonctionnaires de l'Etat, des policiers, soldats,... désormais le 10 de chaque mois. Les frais de fonctionnement pour la Province Orientale ont augmenté de 12% depuis avril dernier. *"Nous rentrons avec la ferme conviction qu'il y a des changements notables en province orientale. Et qu'il est du devoir de tout patriote, de toutes les institutions nationales d'entretenir cet élan"*, a tiré comme leçon de cette visite.

La Province Orientale doit redevenir le poumon économique du pays. Kisangani dispose du port, du fleuve, d'un aéroport bien positionnés mais pas suffisamment exploités.

La Rédaction

## A LIRE EN PAGE...

- 2** - Le journaliste est libre mais l'information est en prison  
- Inquiétante consommation du diazepam par les jeunes
- 3** - Les membres des cabinets du gouvernement Auccai attendent ...  
- 13 ans déjà depuis la guerre de six jours : les victimes exigent un tribunal spécial
- 4** - District de la Tshopo/Sans rétrocession, l'administration publique se meurt  
- Isangi/Du pilon à la décortiqueuse
- 5** - D'anciens "kuluna" errent à Kisangani
- 6** - Commerçante seulement si le mari l'autorise  
- S'accorder sur la garde de l'enfant pour son bien
- 7** - Entre la Snel et ses abonnés, le courant ne passe plus...
- 8** - Deux personnes maximum sur une même moto

## Des routes asphaltées à la satisfaction de tous



Marquage des signalisations © Mongongo

**L**es travaux d'asphaltage de la voirie urbaine lancés le 6 mai dernier par le gouverneur de province Jean Bamanisa changent petit à petit l'image de la ville. Ce qui augmente la confiance des administrés envers l'autorité. *"Si celles (autorités) qui étaient avant, avaient fait aussi comme ça, la ville aurait déjà changé de*

*visage"*, s'exclame un conducteur sur l'avenue abbé Kaozi totalement refaite. Plus des nids de poule, ni flaque d'eau. La circulation devient fluide sur ce tronçon autrefois impraticable. Ici les travaux ont consisté au renouvellement de la couche d'asphalte, le débouchage des conduites d'eau et la mise de la signalisation.

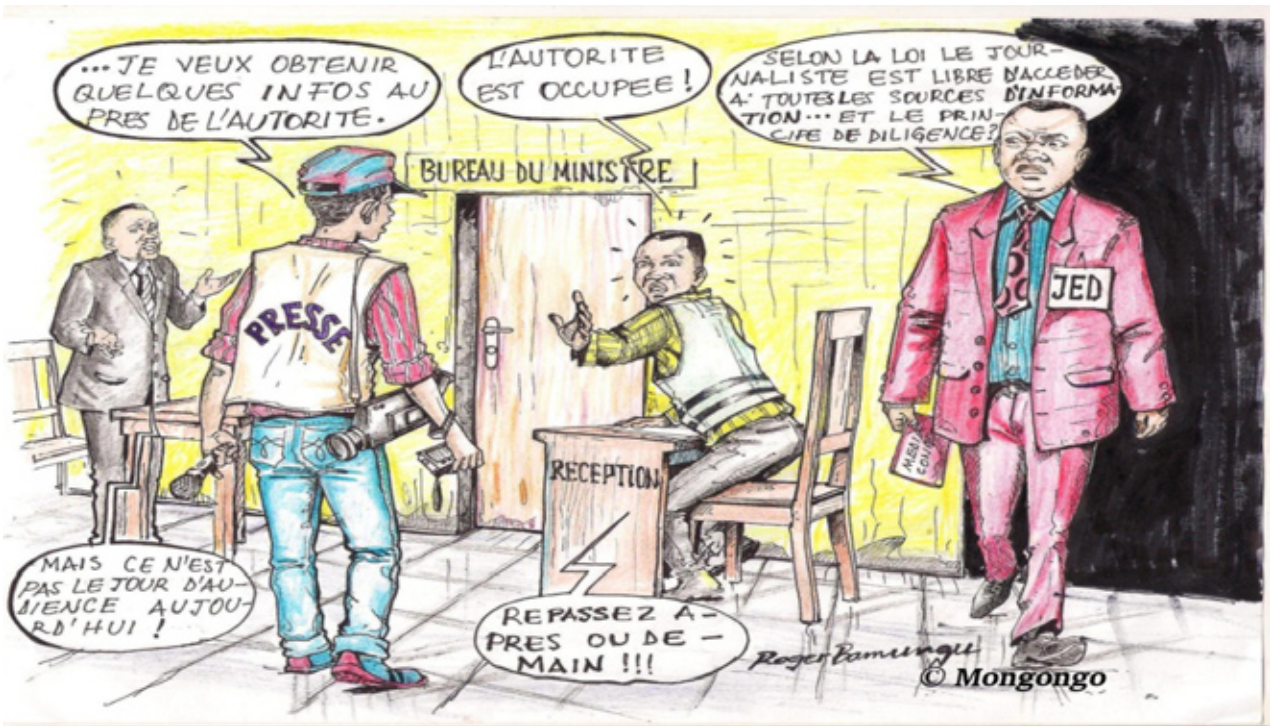
(suite à lire page 3)

**"Si vous voulez être bien informé, achetez Mongongo"**



# Le journaliste est libre mais l'information est en prison

**Plus de 120 journalistes de la ville de Kisangani ont réfléchi le 03 mai dernier sur l'accès à l'information à l'occasion de la journée mondiale de la liberté de la presse. Tous sont unanimes : difficile d'informer les citoyens correctement les citoyens ou d'équilibrer l'information quand les décideurs ne veulent pas parler.**



"Je dois demander d'abord l'autorisation à ma hiérarchie, le chef ne reçoit pas aujourd'hui, laisser le questionnaire vous allez repasser...". c'est en ces termes que Ernest Mukuli, président de Médias pour la paix et la démocratie, MEPAD, une ong de promotion de la presse et rédacteur en chef du journal Mongongo a dénoncé les entraves de l'accès à l'information par les décideurs politiques et des grandes compagnies privées. Pourtant selon lui, tous prétendent travailler pour la population que les journalistes veulent correctement informer. Mais personne ne veut facilement parler. Chaque stratégie de blocage citée par l'orateur était ponctuée d'applaudissements de journalistes qui voulaient que le gouverneur de province, le ministre provincial des médias, le maire de la ville, les députés, les bourgmestres et les acteurs de la société civile...présents à cette cérémonie les écoutent. "Chaque fois que je veux voir un responsable, on me dit toujours qu'il est malade", souffle un journaliste souriant en train d'applaudir. Selon Godefroid Bwiti, représentant de Info-

sud Belgique et journaliste en danger JED, "exercer aujourd'hui le métier d'informer est un casse tête en RDC. Car tout ou tout presque est considéré comme secret d'état". Difficile pour les journalistes locaux d'être reçus par les autorités qui reçoivent cependant sans problème les journalistes qui viennent de Kinshasa ou d'ailleurs. Selon Flory Ngongo, président provincial de l'Union nationale de la presse du Congo (UNPC), certains chevaliers de la plume sont simplement humiliés et chassés des bureaux des responsables parce que leurs têtes ne plaisent pas. "Si aucun journaliste n'est en prison ce 03 mai à Kisangani, l'information est en prison" souligne Ernest Mukuli.

### Responsabiliser les dirigeants

Pourtant, la loi 96-002 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse est claire en ses articles 11 et 12 : "Le journaliste est libre d'accéder à toutes les sources d'information. Le journaliste bénéficie dans l'exercice de ses fonctions, des avantages liés à la notion de priorité de presse. L'État a l'obli-

gation d'assurer et de rendre effectif le droit à l'information". "Souvent menacé, interpellé parfois jeté en prison comme des vulgaires malfrats, les journalistes travaillent en effet dans un climat d'insécurité permanent", lance Godefroid. Même si certaines lois sont déjà plus souples, les individus constituent parfois le blocage comme l'interdiction de prise des photos des édifices publics malgré un arrêté du ministre des médias à cet effet. "La liberté de la presse permet aux gens d'avoir accès à l'information dont ils ont besoin pour prendre les décisions cruciales concernant leur vie. Elle permet de responsabiliser les dirigeants, de dénoncer la corruption et promouvoir la transparence dans la prise de décision", souligne le message du secrétaire général de nations unies, lu par Monsieur Idrissa BA, de la Monusco.

Jean Bamanisa Saidi, gouverneur de province a demandé aux journalistes "de parler sans crainte mais en toute responsabilité". Séance tenante, il a encouragé les membres de son gouvernement à répondre aux questions des journalistes car son mandat est basé sur la bonne gouvernance et la transparence. Pour rendre d'avantage l'information disponible, le gouvernement provincial dispose désormais d'un site web avec une page facebook sur les activités de chaque ministère, les décisions et les arrêtés pris... Flory Ngongo invite les autorités à considérer les hommes des médias comme des vrais partenaires capables de jouer pleinement le rôle des chiens de garde de la démocratie en surveillent les agissements des gouvernants. Il indique cependant que l'autre frein à la liberté d'informer reste la précarité dans laquelle travaillent les hommes des médias : sans salaire décent, ni matériels de travail parfois...

Célébrée sous le thème mondial, "parler sans crainte : assurer la liberté d'expression dans tous les médias", cet atelier d'un jour a été organisé par Journalistes en danger et l'UNPC et financé par l'ong Rcn justice et démocratie, Monusco.

Christian Uzilo

# Inquiétante consommation du diazépam par les jeunes

**De plus en plus de jeunes consomment du diazépam pour se droguer. Ils mélangent ces comprimés avec des cocas ou fantas et dans les cafés servis dans les lieux de deuil. Le diazépam remplace le chanvre pour certains.**

Dans les pharmacies, la demande du diazépam est forte. Tout le monde peut l'acheter car les vendeurs n'exigent pas une ordonnance médicale. "Avant un paquet (100 comprimés) de diazépam faisait plus d'une année, jusqu'à être périmé faute de clients. Mais aujourd'hui je vends 10 paquets en deux jours", témoigne un pharmacien. Yannick, un autre vendeur explique écouler plus à partir de 19 h. Souvent ces jeunes disent souffrir des maux de tête. Dans la rue, on voit de jeunes hommes avec des yeux rougis, avec une gentillesse exagérée, toujours souriants, chemises déboutonnées ou des boutons fermés inversement. Très audacieux, ils adressent des paroles à tout le monde sans peser des mots. La nuit comme la journée, ils affichent l'air de somnolence. D'autres laissent entrevoir des parties intimes du corps en portant des pantalons en dessous des fesses. C'est encore pire dans les cérémonies festives et funéraires. Ils chan-

tent et profèrent des insanités. Les salles de classes ne sont pas épargnées. "Tu trouves un élève qui parle seul, très sympathique, animé du plaisir", raconte un enseignant de l'Athénée de Kisangani, une école de la place. Beaucoup perturbent les cours en bavardant.

### L'illusion d'une force au travail

"Je prends 30 comprimés de diazépam par jour d'un coup pour mieux travailler. Le travail de taximan moto est fatiguant. Sans la motivation de la drogue, c'est pas facile d'avoir de l'endurance", témoigne John, un conducteur de taxi moto qui en consomme depuis trois ans. Cédric, un jeune musicien rappeur lui affirme consommer 50 comprimés pour écarter toute frousse avant de monter sur scène, si non il se sent mal à l'aise. Les spécialistes du domaine indiquent que consommer à forte dose, le diazépam est toxique. Il crée l'intensification de perception; le battement accéléré du cœur qui pourra amener à une folie.

Monsieur Dengule, infirmier responsable des services psychiatriques du centre SIMAMA explique que le diazépam expose à l'euphorie, à la dépendance totale stimulée par le plaisir. De telle sorte que, si on ne prend pas ce diazépam, on devient inapte au travail. Marcel Otita, psychologue clinicien du centre Nazareth souligne que la toxicomanie a des conséquences psychiques et physiques qui peuvent engendrer la folie. Actuellement, le centre Simama reçoit de jeunes qui souffrent des maladies mentales. Les églises également reçoivent des demandes des prières pour des jeunes qui manifestent des signes de folie. "En décembre dernier deux jeunes garçons ont été amené ici pour la délivrance", renseigne un pasteur de l'Eglise BIMA. Mais des études sérieuses sur les conséquences de ce phénomène ne sont pas encore menées.

Rachel Mbuyi



# Les membres des cabinets du gouvernement Aucai attendent toujours d’être payés

**Le gouvernement provincial de 2006 à 2011 est parti sans liquider les salaires et indemnités de sortie de ses membres. Une charge qui pèse lourdement sur le gouvernement actuel. Si le gouverneur accepte de payer, il veut tout de même que ces agents prouvent qu’ils ont bel et bien travaillé. Difficile pour les uns de prouver.**

Le 03 janvier, plus de 120 membres des cabinets ministériels du gouvernement provincial sortant dirigé par Médard Aucai, actuellement député national, ont adressé un mémorandum au nouveau gouverneur Jean Saidi Bamanisa pour réclamer des arrières de salaire et des indemnités de sortie. Depuis, certains ont été payés, d’autres non. Lors de la célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse le 03 mai, répondant aux questions des journalistes, le nouveau gouverneur a indiqué que certains n’ont aucun document qui prouve qu’ils ont effectivement travaillé : ni une lettre d’affectation, ni des signatures sur la liste de présence au service. *"Comment de telles personnes peuvent être payées ? Nous devons avant tout vérifier s’ils ont effectivement travaillé"* a souligné Jean Bamanisa. Finalement, les protestataires ont été reçus par le vice gouverneur Pas-

cal Mombi. Ils réclament les arriérés de salaire de cinq mois de 2009, deux mois de 2012 et des six mois d’indemnité de sortie équivalent six mois de salaire. Selon le député Paulin Odiane (actuellement ministre provincial des ressources naturelles), depuis le mois d’août 2012 les gouverneurs et ministres du gouvernement Aucai avaient perçu les indemnités de sortie. *"Mais pourquoi n’ont-ils pas payé les membres de leurs cabinets ? Les ministres devraient s’en occuper avant de partir et l’ancienne équipe doit justifier l’utilisation de fonds"*, estime Paulin Odiane.

### Respecter les rubriques du budget

Selon les 120 agents, *"tous étaient payés par l’argent de la rétrocession du gouvernement central. Ce montant s’élevait à 1.200.000 \$ (500.000 \$ arrivaient le 10 du mois et les 750.000 \$ le 25). La première partie payait le gouvernement provin-*

*cial et tout son personnel et la 2<sup>ème</sup> partie payait les agents du gouvernorat. Mais quand cet argent arrivait, il prenait une autre direction". "Tantôt on nous paye à temps, tantôt en retard"*, disent ils. Benoît Kuda, professeur de Sciences politiques à l’université de Kisangani estime que *"les arriérés montrent qu’on ne respectait pas la ligne budgétaire, c’est pourquoi les charges prévues souffrent"*. D’autres dénoncent la pléthore dans les cabinets ministériels et au gouvernorat. Certains étaient engagés sur la base des affinités politiques et tribales sans compter sur le budget prévu. *"C’étaient des chômeurs chèrement payés car le résultat de leur travail n’était pas visible"*, estime le professeur Kuda. *Il suggère au nouveau gouverneur "d’avoir un personnel réduit mais efficace qui rentre dans les lignes budgétaires"*.

Daniel Lokulu

## 13 ans déjà depuis la guerre de six jours : les victimes exigent un tribunal spécial

Ce mercredi 05 juin, l’association des victimes des guerres de Kisangani (FSVGPO) et le comité d’action de la société civile de Kisangani (CASCK) ont lancé les activités de commémoration. Durant une semaine, des conférences -débat, visites du cimetière de la guerre, des expositions des douilles, coupures de presse, photos et d’autres éléments qui rappellent les atrocités. Pour la première fois cette activité rassemble acteurs de la société civile, notabilités locales, députés, autorités, avocats...et le gouverneur de province. Pour Godefroid Mpiana, chargé du processus de mémoire au centre international pour la justice transitionnelle (CIJT), *"cette implication de tous et surtout des autorités va impulser l’indemnisation qu’attendent*

*depuis 13 ans ces victimes"*. Le vice gouverneur Pascal Mombi a souligné que le gouvernement provincial s’engage à mener un lobbying au niveau provincial, national, régional et international pour que les victimes obtiennent réparation. Bernard Kalombola, président de FSVGPO exige que soit institué un tribunal spécial pour juger les rwandais, ougandais et congolais, auteurs ou complices matériels et moraux de ces atrocités. Ces commémorations ont pour but de cultiver la mémoire afin que rien ne tombe dans l’oubli. La première indemnisation pour les victimes est que la société entière n’oublie jamais ce qui leur est arrivé. La société civile et les victimes se battent depuis lors pour trouver des fonds devant ériger un mémorial qui avertira les générations futures sur ces atrocités.

En effet, du 5 juin au 10 juin 2000, les troupes ougandaises et rwandaises se sont battues pour le contrôle de la ville de kisangani. L’Ouganda soutenait le mouvement de libération du Congo (MLC) et le Rwanda, le rassemblement congolais pour la démocratie (RCD/GOMA), tous en rébellion contre le régime de Laurent désiré Kabila. Depuis 2008, le CIJT tente d’apporter un appui technique à l’association des victimes. Beaucoup sont déçus et ne croient même plus à l’indemnisation. D’autres sont devenus trop nerveux et méchants envers les partenaires car aucune indemnisation n’arrive. Pour Maître Guy Mushata, chargé de programme lutte contre l’impunité au CIJT, *"il s’agit de faire comprendre aux victimes que le processus d’indemnisation dans le cadre de la justice transitionnelle prend souvent du temps. Mais il faut recenser et identifier les victimes et les aider à revendiquer leurs droits"*.



© Mongongo

Pépé Mikwa et Justin Anooya

### (suite de la une) (Des routes asphaltées ... de tous)

Comme ici, six autres avenues de la commune Makiso vont bénéficier de ces mêmes travaux. Il s’agit des avenues Finant, Okito, Musibasiba, Ser-gent Ketele et Paul Mambaya. Le 31 mai dernier, le Gouverneur Bamanisa a présidé en présence du vice premier ministre et ministre du budget Daniel Mukoko Samba, le début des travaux sur l’avenue comprise entre Amicongo et la place des martyrs. D’autres travaux sont exécutés à la sortie de l’aéroport de Bangboka. La population venue nombreuse à cette cérémonie n’a pas tari d’éloge, *"On a jamais vu le gouvernement provincial réaliser de tels travaux. Nous assistons à une rupture avec le passé"*, avoue Venant Lukunde. Selon le ministre provincial des Infrastructures, travaux publics et Reconstruction, Gorges Weber, ces travaux sont entièrement financés par le fonds de rétrocession

du Fonds d’entretien routier (Foner) au gouvernement provincial. Il affirme cependant que cet argent a toujours été versé à la province depuis l’existence du Foner. De son côté, Daniel Mukoko Samba, témoin des travaux, se félicite de l’affectation rationnelle de cet argent. Mais les spécialistes préviennent sur les accidents. Serge Bahati, de la police de circulation routière demande de ne pas rouler à tombeau ouvert pour éviter des accidents. Les morts de plus en plus enregistrés ces derniers temps sur la route TP, doit interpeller tout le monde. *"Il faut organiser un recyclage de tous les conducteurs. Beaucoup ne connaissent même pas le code de la route"*, a-t-il suggéré.

Christian Uzilo



District de la Tshopo

Sans rétrocession, l’administration publique se meurt

Les services publics du territoire du district de la Tshopo disparaissent peut à peu faute de frais de fonctionnement. Rarement, la rétrocession du gouvernement central arrive dans ce territoire.

Dans la cour de l’imposant bâtiment administratif du district de la Tshopo au centre de la cité de Yangambi (90km) à l’ouest de Kisangani, les services publics tournent au ralenti. Selon Pierre Bakoy, commissaire de district de la Tshopo, la rétrocession du gouvernement provincial n’arrive plus depuis 2010. "Nous avons reçu 5 millions de Fc, la seconde fois 4 millions, en suite deux millions et plus rien". Conséquence, "Nous sommes clochardisés, cela favorise la corruption. C’est pourquoi il y a trop de conflits fonciers et forestiers liés à la vente illicite", souligne P. Bakoy. Irréguliers et modiques, ces frais de fonctionnement sont rares. "C’est depuis 1998 que les frais de fonctionnement ne viennent plus régulièrement. En 2006, le gouvernement a envoyé seulement l’argent de 6 mois. Et puis, plus rien. En janvier 2012, nous avons reçu trois mois de 2011 et cinq mois de 2012", rapporte Jean Pierre Masikini, chef de bureau du contrôle budgétaire à la sous division provinciale de budget. Et quant l’argent arrive, les montants ne sont pas conformes aux assignations. "Nous avons reçu 112.000 Fc, de fonctionnement du 4ème trimestre 2011. En 2012 seulement 45500FC du 2ème trimestre ", déplore Jean-Marie Akunge, président du syndicat des agents et fonctionnaires de l’Etat du district. "A chaque affectation de fonds, on fait un rapport pour informer la hiérarchie afin de décanter la situation mais aucune suite", ajoute-t-il.

Gestion opaque

L’inspecteur de l’agriculture pêche et élevage, François Bassay précise que ses services sont totalement en panne. "Il est prévu par mois 1.600 000 Fc (1.800\$) de frais de fonctionnement, nous ne recevons que 160 \$. Celui de la jeunesse 37. 000 Fc sur plus de 330.000 Fc prévu. Cela ne couvre pas les besoins de l’administration. "Nous manquons même les papiers, les stylos voire les enveloppes pour les correspondances", relate Pascal Ngutu, inspecteur de l’économie et commerce. On achète 2 rames de papiers au lieu de 5 par mois.

Les visites d’inspection se font par vélo ou moto de location. Seul le commissaire de district a un véhicule qui lui permet d’atteindre les chefs lieux des territoires. Le syndicat des fonctionnaires dit ignorer la clé de répartition telle que fixée par le ministère des finances. "Nous réclamons la transparence, l’honnêteté et le paiement régulier de frais de fonctionnement pour la bonne marche de l’appareil de l’Etat", revendique Jean Marie Akunge. Le commissaire de district indique que c’est Kinshasa qui fixe la répartition de ces frais.

Des fonctionnaires démotivés

"J’ouvre mon bureau à 7h30, le temps de voir s’il y a un communiqué ou une correspondance. Ensuite nous échangeons avec les collègues, on fait des sorties intempestives et vers 15 heures, c’est départ", explique Marcel Lisungi chef de bureau affaires sociales. "Les gens viennent marquer seulement la présence", souffle un sexagénaire. Un service minimum pour ne pas être déclaré déserteur. Le chef de bureau de l’économie et commerce, Kamba Vincent trouvé dans son bureau manque la farde chemise, des classeurs numériques. "Nous n’avons pas d’argent pour imprimer ou photocopier ces documents. Nos agents utilisent les cahiers ordinaires. Une fois perdu, il faut reprendre pour recueillir les mêmes renseignements auprès des commerçants". Ce qui crée l’incompréhension avec ces derniers "qui nous traitent des voleurs... ", regrette Félix Likunde, agent du service de l’économie. Certains habitants se méfient des ordres de l’administration. Les éleveurs de la cité de Yangambi et des environs refusent de payer les taxes. Un agent receveur témoigne qu’il est souvent menacé par certains éleveurs parce qu’ils ne bénéficient plus de suivi vétérinaire. De 130 éleveurs en 2010, on est tombé à 40 à Yangambi.

Sylvain Loula

Isangi

Du pilon à la décortiqueuse

A Isangi, avoir une rizerie n’est plus seulement l’affaire des politiciens et autres grands hommes d’affaire. Même les petits commerçants vont les acheter à bas prix à Butembo et Beni. Les femmes appelées à piler les paddys sont les premières soulagées. Leur temps de travail est réduit.

Depuis deux ans, le nombre de rizeries est passé de trois à cinq à Isangi centre, territoire situé à 125 km à l’ouest de Kisangani en aval du fleuve congo. En 2012, le service de petites et moyennes entreprises (IPMEA) a dénombré 30 rizeries dans tout le territoire d’Isangi. Une révolution qui économise le temps de travail de la femme. Cette nouvelle machine, petite et facile à transporter même dans des coins perdus, soulage les souffrances de femmes contraintes à piler les paddys dans des mortiers pour les transformer en riz blanc. Nez bandés, visages poussiéreux,... les femmes sont toujours présentes dans les rizeries pour surveiller les paddys, économie familiale. Jérôme Lina, a abandonné depuis six mois le commerce des porcs et chèvres pour implanter une décortiqueuse. Avec 13 000 t de riz transformés en 2012, la chefferie de Kombe à 25 km d’isangi centre compte actuellement dix rizeries implantées le long de la route. Ces décortiqueuses transforment directement le paddy en riz blanc en un temps record. En une heure, une décortiqueuse écorce 700 kg de paddy bien séché. D’après le service de l’agriculture, la production du riz blanc dans ce territoire est passée de 153 000 en 2009 à 195 500 t en 2011. Pas la peine pour les paysans d’amener leur paddy à Kisangani comme avant. L’électricité produite par cette décortiqueuse permet également d’utiliser des

postes à souder, moulin à manioc et à maïs. Les petits commerçants et agriculteurs de ce territoire vont à Beni et Butembo au nord Kivu où une décortiqueuse coûte entre 2 500 et 3 000 \$ contre près de 10 000 \$ pour l’ancienne marque de décortiqueuse. Pour réparer ces machines, les promoteurs des rizeries font appel aux techniciens de Kisangani. **Décortiquer sur place est rentable** "Au lieu d’amener 100 kg de paddy à Kisangani puis usiner, le paysan amène le riz blanc de 70 kg le sac. Ce qui lui permet de diminuer le coût de 30 kg par sac", déclare Jean Amunda. Désormais ceux qui sont informés de ce manque à gagner comme Léon Geli, un agriculteur, n’apporte plus depuis deux ans leur paddy à Kisangani. Du coup, entre Kisangani et Isangi, le riz blanc n’a plus une grande différence de prix. 450 fc à Kisangani contre 350 à isangi , le gobelet. "Je décortique à crédit. Mes clients viennent payer de retour de Kisangani après la vente. Cet ainsi que j’ai gagné la confiance des producteurs", signale Jhon Likole, rizier. "Aussi nous étions victimes des gobelets truqués de mesure apportés par certaines commerçantes de Kisangani. Nous sommes maintenant maîtres de notre produit", explique Bob Osege, un planteur de riz. Les paysans sont sûrs de vendre eux-mêmes leurs marchandises à Kisangani sans trop de peine.

Epluché sur place, la consommation du riz par les ménages a aussi augmentée. "Il y a deux ans je vendais 30 à 50 gobelets du riz pilés par jour. Depuis le mois de janvier, j’écoule 100 gobelets par jour dans notre petit marché", se réjouit Fifi Bohola, une commerçante d’Isangi.

Elie Trésor Lobanga

ABONNEMENT

Pour encourager l’équipe des journalistes de Mongongo dans leur travail de vous informer régulièrement en toute indépendance de ce qui se passe dans votre milieu proche, souscrivez un abonnement de soutien.

Tarif des abonnements

- Abonnement ordinaire : 1 an (24 numéros) : 30 \$
- Abonnement de soutien : 1 an (24 numéros) : 50 \$ minimum

Abonnements payables :

- Au journal Mongongo, 1/A, Avenue Tshatshi à côté de Bego Congo, Commune Makiso
- Mail : journal\_mungongo\_kis@yahoo.fr
- Jimmy Bakelenge, +243 (0) 85 338 93 25.
- A Syfia international, 20 rue du Carré du Roi, 34000 Montpellier, France
- Tél : 33 (0) 4 67 52 79 34 Fax : 33 (0) 4 67 52 70 31
- Mail : leplaidetur.ilb@wanadoo.fr

Références bancaires :

Compte SYFIA INTERNATIONAL Assoc. à la BFCC de Montpellier

Code RIB : 42559 - 00034 - 21027811202 - 40

IBAN FR76 4255 9000 3421 0278 1120 240 BIC CCOP-FRPPXXX

ou Chèque bancaire à l’ordre de SYFIA INTERNATIONAL - Libellé en Euros

# D'anciens "kuluna" errent à Kisangani

**(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) D'anciens "kuluna", jeunes voleurs de Kinshasa envoyés à Kisangani purger leur peine, ne sont pas rapatriés dans la capitale à leur libération. La division provinciale de la Justice dit manquer de moyens pour honorer cette obligation légale de l'Etat.**

Depuis fin mars, Marc<sup>1</sup> est libre. Il a purgé 6 ans de prison ferme (2 à Kinshasa et 4 à Kisangani) pour vol qualifié. Depuis, il erre à Kisangani faute d'être rapatrié à Kinshasa comme le prévoit l'Ordonnance-loi du 17 septembre 1965 relatif au régime pénitentiaire (article 107) : *"Sauf en ce qui concerne les personnes tenues à subir après leur détention, une peine d'éloignement, de résidence forcée ou de mise à la disposition du gouvernement, toute personne libérée est renvoyée munie d'une feuille de route délivrée par le gardien, au lieu de sa résidence légale."* En attendant, pour survivre, Marc est devenu docker (porteur) dans les beachs de Kisangani : *"J'ai ma fiche de libération. Alors, pourquoi l'Etat ne veut-il pas me ramener chez moi ?"*

Comme lui, ils seraient, depuis janvier dernier, entre dix et vingt à traîner en ville. Fin mars 2013, deux jeunes ont dénoncé leur situation dans un média : *"Nous avons purgé notre peine, mais on ne nous rapatrie pas. Les autorités écoutent les médias. Aidez nous à parler de ce problème !"* En effet, depuis 2009, le ministère national de la Justice a décidé, pour désengorger la prison de Makala de Kinshasa, de transférer à Kisangani certains "kuluna" (jeunes voleurs de la capitale) et d'autres condamnés de Bunia pour qu'ils y purgent leurs peines. *"Nous étions à Makala. Le ministre de la Justice, en présence des journalistes, avait assuré que chacun rentrerait chez lui !"*, se souvient l'un d'eux. Une promesse verbale qui s'ajoute à l'obligation légale mentionnée plus haut.

## Feuille de route inutile

Du côté de la prison centrale d'Osio (à 16 km de Kisangani), on affirme respecter l'Ordonnance de 1965 (article 106). *"Nous prévenons le prisonnier avant la date de sa libération. La veille, il est également averti et le lendemain, à 6 heures du matin, on le libère"*, résume Evariste Limo-Di-Losase, directeur adjoint. Selon lui, une cinquantaine d'autres détenus seront libérés dans les mois à venir... Comme leurs prédécesseurs, ils sortiront avec une feuille de route de l'administration qui permet à un agent de voyager gratuitement dans un transport public. Mais, il revient ensuite à la

division provinciale de la Justice de chercher un moyen de transport et des frais de voyage... Quand les détenus étaient venus de Kinshasa, c'est le gouvernement qui avait affrété un avion. Gérard Bolema, chef de division de la Justice et garde des sceaux reconnaît que d'anciens prisonniers libérés lui demandent à présent d'être rapatriés.

Problème : le gouvernement central n'alloue plus de budget au service pénitentiaire provincial qui dépend du ministère de la Justice pour ce rapatriement. Le dernier en date remonte ainsi à... 1982 ! "*Depuis, même le service de comptabilité pénitentiaire n'existe plus...*", se plaint Joseph Gbema, chef du service pénitentiaire à la division de la Justice. Quant aux bateaux publics, ils n'accostent plus au port de Kisangani pour embarquer gratuitement les détenus libérés munis de leur feuille de route. Ne reste plus que les bateaux de compagnies privées qui refusent ces passagers, car elles ne seront ensuite pas remboursées par l'Etat.

## S'intégrer ou récidiver

Le directeur de la prison d'Osio entre de rares fois en contact avec les familles qui envoient les frais de transport pour leurs proches. Quelques détenus arrivent ainsi à rentrer chez eux. Les autres restent sur place et parfois récidivent. A leur sortie de prison, ceux qui n'ont pas de proches sur place reçoivent de quoi faire face quelques jours. *"Nous leur donnons un peu d'huile, haricot, farine de manioc pour une semaine en attendant d'être en contact avec leur famille"*, explique Norbert Aitokesa, greffier à la prison d'Osio. Cette assistance provient de petits travaux champêtres que les responsables de la prison initient avec les détenus quand ils sont encore en détention. En attendant de rejoindre Kinshasa, les anciens prisonniers font ce qu'ils peuvent pour survivre. Alphonse<sup>1</sup> par exemple est devenu cordonnier, sous un manguier devant... la division de la Justice ! Il garde même la nuit des locaux de cette division. Un petit récepteur radio à ses cotés, il dit attendre encore et encore le communiqué de rapatriement des autorités qui lui donnerait un moyen de transport.

## Hortense Base

# Communiqué

## Hausser la barre quant à la transparence et la responsabilité en matière de ressources extractives

Plus de 3,5 milliards de personnes, c'est-à-dire la moitié de la population mondiale vivent dans des pays riches en ressources extractives telles que le pétrole, le gaz et les substances minérales. Cependant, il arrive souvent que les bienfaits liés à ces richesses ne soient pas utilisés pour soutenir le développement des pays concernés et, par conséquent, ne soient d'aucun profit au citoyen moyen. Les ressources extractives sont intrinsèquement difficiles à gérer efficacement, inclusivement et d'une manière transparente par tout gouvernement.

L'heure est maintenant venue de parvenir à un accord plus large sur des normes supérieures. Cette semaine, des représentants de gouvernements, du secteur privé et de la société civile venant du monde entier vont s'assembler à Sidney en Australie, pour participer à la 6ème Conférence Mondiale de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). L'ITIE est un système volontaire international à travers lequel les gouvernements réaffirment leur engagement en matière de responsabilité et de transparence au sujet des industries pétrolières, gazières et minières de leurs pays.

Le concept sous-jacent à l'existence de l'ITIE est simple. Les membres des gouvernements s'associent au secteur privé et aux organisations de la société civile pour publier un rapport annuel qui compare deux chiffres : les recettes que le gouvernement déclare avoir perçues à ce que les compagnies extractives rapportent avoir payé concernant leur pétrole, leur gaz ou leur activités minières. Ce système encourage l'honnêteté et fournit des données nécessaires pour des raisons de responsabilité.

Les Etats-Unis ont soutenu l'ITIE depuis le commencement de cette initiative il y a plus de dix ans. Les principes de transparence des recettes de l'ITIE sont précieux pour les pays de toutes les régions du monde et à tous les niveaux de développement. C'est pourquoi, aux Etats-Unis, nous travaillons afin d'en devenir membre à part entière et de faire partie d'une communauté croissante composée de plus de 35 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe qui ont aussi pris cet engagement envers leurs peuples.

La loi américaine exige à certaines compagnies qui présentent des rapports annuels à la Commission boursière des Etats-Unis de révéler dans le détail l'argent qu'elles versent aux gouvernements à travers le monde pour acquérir du pétrole, du gaz et pour financer des activités minières. Ces rapports complèteront l'ITIE en faisant la lumière sur l'argent que les gouvernements perçoivent en échange de leurs ressources extractives, même en ce qui concerne les pays qui ne sont pas membres de l'ITIE.

Toutefois, la transparence des recettes seule ne suffit pas à aider les citoyens à comprendre le tableau d'ensemble de la méthode de gestion des ressources pétrolières, gazières et minières de leurs pays. Nous devons aller plus loin. Par conséquent, cette semaine à Sydney, les membres de l'ITIE vont se mettre d'accord de manière formelle sur un ensemble de changements stratégiques propres à affecter l'organisation.

L'objectif recherché est de rendre les rapports de l'ITIE plus exhaustifs, dignes de confiance et faciles à analyser. Les réformes attendues exigeront aussi aux gouvernements de fournir aux citoyens des informations de base sur le secteur extractif de leur pays, y compris des précisions sur le genre de licences qui ont été octroyées et à qui elles l'ont été, le volume de la production et le rôle des compagnies pétrolières, gazières et minières étatiques de ce secteur. En outre, l'ITIE encouragera les gouvernements à consentir à aller plus loin en publiant les contrats qu'ils ont conclus avec les compagnies. La transparence profite aux compagnies américaines parce qu'elle les aide à mieux comprendre l'environnement d'exploitation des pays dans lesquels elles comptent investir.

Les Etats-Unis soutiennent fermement ces changements qui permettront à l'ITIE d'aider plus efficacement les citoyens des pays riches en ressources à profiter de leurs ressources naturelles. Munis des bonnes informations, les citoyens peuvent demander à leurs gouvernements de rendre des comptes, afin que la société en général profite des recettes provenant de la vente ces ressources.

James F. Entwistle, Ambassadeur des Etats-Unis près la République démocratique du Congo



# Commerçante seulement si le mari l'autorise

**(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) Selon une loi datant d'il y a un siècle, les femmes doivent avoir l'autorisation de leurs maris pour exercer un commerce. Toutefois, le tribunal peut les dispenser de cette autorisation. Rares sont celles qui vont en Justice de peur de mettre en péril leur mariage.**

Depuis deux mois, j'attends l'accord écrit de mon mari pour obtenir le registre de commerce extérieur. Je suis obligée de montrer que je suis une femme obéissante pour obtenir son autorisation, sinon il va refuser...", explique, dépitée, une vendeuse au marché central de Kisangani. En effet, selon l'article 4 du décret du 2 août... 1913, "la femme mariée et non séparée de corps ne peut être commerçante sans le consentement de son mari". Une loi prise sous la colonisation belge et qui a un siècle... De plus en plus de femmes demandent la révision de cette loi dépassée. "La loi freine la liberté de la femme d'exercer ce métier et même son émergence, alors qu'un commerçant travaille comme il veut et sur le lieu de son choix. C'est injuste ! Nous voulons qu'on revoit cet article", déclarait Elysée Mago, députée provinciale du district de Haut-Uélé (Province Orientale) lors d'un atelier réunissant la société civile et les femmes députées, organisé par l'Association des femmes d'affaires du Congo (AFAC) en mars dernier. Selon le décret du 6 mars 1951 (article 5), "nul ne peut exercer une profession commerciale s'il n'est immatriculé à un registre du commerce...". Si les maris refusent que leurs femmes se fassent immatriculer, elles ne peuvent donc pas être commerçantes. Beaucoup se limitent alors au petit commerce qui ne demande que la détention d'une patente annuelle que les femmes peuvent obtenir sans l'accord de leur mari.

## Saisir le Tribunal

Toutefois il y a une brèche dans la loi qui peut permettre aux femmes d'obtenir un registre du commerce. Toujours selon l'article 4 du décret du 2 août 1913, "en cas (...) d'interdiction du mari, le tribunal de première instance peut autoriser la femme à faire le commerce". Le décret précise aussi que, "la femme commerçante est réputée pleinement capable pour tout ce qui concerne son négoce. Elle peut, sans autorisation, ester en justice". Cependant, la plupart des femmes évitent cette option judiciaire. Dans une société où le mariage est un signe de prestige et d'honneur pour la femme, elle pourrait être interprétée comme une insoumission qui peut gravement compromettre la stabilité de son foyer, voire conduire au divorce. Une épouse rencontrée au marché central de Kisangani, explique résignée : "Bien qu'il me refuse son autorisation, je ne peux pas l'accuser en justice, car c'est mon mari et puis c'est moi qui en souffrirais alors..." Certains hommes craignent, en effet, que les femmes, une fois autonomes financièrement, deviennent incontrôlables. "Il y a beaucoup



© Mongongo

d'abus dans les foyers sur ce sujet, mais les épouses ne saisissent pas les tribunaux par peur de perdre leur mariage", observe l'avocate Jolie Mugisa, présidente de l'Association des femmes juristes de la Province Orientale.

## Conseillers juridiques

C'est pourquoi, des juristes conseillent aux femmes d'avoir des conseillers juridiques qui peuvent les renseigner et expliquer clairement la situation à leurs maris. Les actes d'une femme ou d'un homme marié commerçant peuvent, en effet, avoir un impact sur le patrimoine familial. Selon le décret du 24 avril 1922 sur les Conventions matrimoniales des commerçants, "tout contrat de mariage entre époux dont l'un est commerçant doit être déposé au moins par extrait au greffe du tribunal de première instance du principal établissement du commerçant. L'extrait doit contenir les clauses qui, de quelque façon, ne rendent pas communs tout ou partie des biens meubles, présents ou à venir, de l'autre époux". Car, pour recouvrer sa dette, une personne peut demander à être payée sur tous les biens mobiliers saisissables, dont l'un ou l'autre époux est propriétaire. Alors que le conjoint n'est pas au courant.

Maguy Libebele

# S'accorder sur la garde de l'enfant pour son bien

**(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) A Kisangani, de plus en plus d'enfants sont enlevés par leurs propres parents divorcés, qui se disputent leur garde. Pour trouver la meilleure solution pour l'enfant, mieux vaut recourir au Tribunal de paix.**

Déchirés entre deux parents ou deux maisons. Ces derniers temps à Kisangani, les couples qui divorcent ou se séparent, se mettent difficilement d'accord sur la garde de leurs enfants. Parfois, des pères qui ont abandonné leur progéniture rencontrent la résistance des mères pour les récupérer. Certains organisent alors des déplacements forcés : sur le chemins de l'école ou de la maison, les enfants sont pris et amenés dans une autre commune ou dans une autre ville. "De retour de l'église, mes fillettes n'étaient plus chez moi. Ma voisine m'a dit qu'elles étaient parties avec leur père je ne sais où...", raconte, les larmes aux yeux, Elysée, une mère venue se plaindre à la Police spéciale de protection de l'enfant et de la femme (PSPEF). Dans l'autre sens, en novembre dernier, "cinq enfants ont été enlevés par leur mère insatisfaite de la décision du juge qui avait accordé leur garde à son mari. Quand le père était absent, elle les a déplacés de Kisangani à Isangi, à 125 km de là", témoigne maître Didier Manzangu, avocat rencontré au Parquet général de Kisangani. D'autres déplacent même les enfants jusqu'à Kinshasa ! Un phénomène en hausse. A la PSPEF, les statistiques révèlent 64 plaintes pour enlèvement en 2010, 65 plaintes en 2011 et 82 dossiers en cours en 2012... Selon la Loi du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (article 161) : "Quiconque enlève ou fait enlever (...) détient ou fait détenir un enfant par violence, ruses, ou menaces, est puni de deux à cinq ans de servitude pénale principale." Mais, difficile d'appliquer ces sanctions sur le père ou la mère, car selon le juge Billy Bulayi du Tribunal de paix de Makiso, "il n'y a pas d'infraction si l'un des parents déplace l'enfant pour sa protection, son intérêt sans l'intention de le priver de sa liberté." Cet enlèvement par un des parents viole tout

de même les conditions d'exercice de la garde reconnues à l'autre parent. Il perturbe aussi parfois l'état mental et les résultats scolaires de l'enfant.

## S'adresser au Tribunal de paix

A noter qu'en principe, la séparation des mariés ou concubins ne met pas fin à l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Les parents continuent à exercer ensemble et à égalité leurs droits et devoirs. Selon l'article 586 du Code de la famille, "quelle que soit la personne à laquelle la garde des enfants est confiée, les père et mère conservent respectivement le droit de surveiller l'entretien et l'éducation de leurs enfants et sont tenus d'y contribuer en proportion de leurs facultés. Le divorce ne les prive pas des pouvoirs que la loi leur confère en matière de consentement au mariage, à l'émancipation et à l'adoption de leurs enfants." Pour empêcher les enlèvements préjudiciables aux enfants et obtenir leur garde après le divorce, le père ou la mère doit s'adresser au Tribunal de paix. "Le tribunal confiera pour le plus grand avantage des enfants la garde de ceux-ci à l'un ou l'autre des époux", stipule l'article 585 du Code de la famille. Mais, même si elles sont sans ressources, certaines femmes tiennent parfois à garder leur enfant quitte à demander régulièrement à son père d'envoyer de l'argent pour subvenir à ses besoins. Ce qui engendre des disputes et quelques fois des enlèvements. D'autres mères refusent de laisser leur enfant, car elles estiment que leurs maris sont irresponsables malgré leurs capacités financières. Selon ce même Code, la garde peut être confiée à une tierce personne à la demande des époux, du ministère public ou même d'office.

Hortense Basea



# Entre la Snel et ses abonnés, le courant ne passe plus...

**(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) Séquestrer des agents de la Snel ou vandaliser le matériel, est devenu une habitude pour certains jeunes de Kisangani, mécontents des coupures de courant ou des factures trop élevées. Des actions inutiles et illégales, passibles de prison.**

Désormais, c'est la peur au ventre que les agents de la Société nationale d'électricité (Snel) sillonnent certains quartiers de Kisangani pour réclamer le paiement des factures ou réparer les cabines électriques. Leur présence dans une cabine signifie en effet délestage et, pour se venger de ces coupures qu'ils considèrent comme intempestives, des jeunes tabassent ces agents ou les enferment dans les cabines.

Le 5 mars dernier, trois agents de la Snel, agence de la Tshopo, se sont par exemple vus interdire l'accès aux compteurs et menacés par des résidents sur la 13<sup>ème</sup> avenue de cette commune. Le 19 janvier, premier jour de la Coupe d'Afrique des Nations, vers 19 h, le gardien de la même agence a été séquestré par des jeunes qui l'ont obligé à remettre en fonction leur ligne de courant, alors qu'il n'en avait pas le droit. L'approche d'une jeep de la police en patrouille a sauvé de justesse cette sentinelle. Un suspect a été arrêté.

Les "Conditions générales de fourniture de l'énergie électrique basse tension par la Snel" stipulent pourtant bien qu'"elle a le droit de suspendre la fourniture du courant aux abonnés qui refusent l'accès au compteur ou à leurs installations et aux agents dûment chargés de les vérifier".

## Privés d'électricité

Les abonnés, eux, sont sidérés de payer chaque mois sans avoir l'électricité régulièrement. Beaucoup n'ont pas de compteurs et doivent s'acquitter de factures forfaitaires qu'ils estiment trop chères. Furieux, ils vont parfois trop loin. Selon Ngoyenge Fiston, chef d'agence intérimaire de la Snel/Tshopo, "au mois de janvier, pendant la journée, un groupe de jeunes gens a envahi le bureau sur la 10<sup>ème</sup> avenue et pris en otage un agent durant deux heures, car leur quartier n'était pas alimenté alors que d'autres l'étaient.

Quelques heures plus tard, dans le même bureau, un autre groupe a menacé le gardien, cassé le bureau, déchiré des archives et coupé les autres départs de l'énergie électrique". En réponse, la Snel a privé d'électricité, pendant 45 jours, le quartier Ecole, dans la commune Tshopo. Le directeur provincial de la société, Kasongo Mwana Lenge, dit appliquer ainsi l'article 31 des "Conditions générales" qui dit que "la Snel peut, par coupure ou déconnexion, suspendre toute fourniture d'énergie et ce, sans justification ou préavis aux abonnés, si les clients se sont rendus coupables de voies de fait sur ses agents, séquestrent ou intimident les agents recouvreurs et leur refusent l'accès aux installations". Une sanction sévère, mais saluée par le chef de quartier Ecole qui regrette que certains de ses administrés se comportent comme des vandales.

## Impunité collective

Ceux qui commettent ces méfaits sont rarement punis. La Snel et certains agents portent souvent plainte contre X, car il s'agit d'une foule ou d'un groupe : huit plaintes en 2012, contre cinq en 2011 au Tribunal de grande instance (TGI), sans décision jusqu'ici, car les enquêtes contre X sont difficiles et coûteuses. Pas de condamnations exemplaires et dissuasives donc. "Il est dur de maîtriser la masse et d'identifier les commanditaires", reconnaît un abonné venu réclamer qu'on rétablisse sa ligne.

Selon le juge Serge Bompengo du TGI de Kisangani, ces jeunes peuvent pourtant être sanctionnés pour arrestation arbitraire car, selon l'article 67 du Code pénal, celui qui, par violences, ruses ou menaces arrête ou détient illégalement une personne est passible d'un à cinq ans de prison.

André Losana

## Publi- reportage projet village assaini

# La propreté du milieu de vie fait reculer les maladies

**Depuis que les populations d'Otobio, un village situé à 15 km au Sud Est de Kisangani, route Ngenengene, sur la rive gauche du fleuve Congo à Lula dans la Zone de Santé Urbano-rurale de LUBUNGA respectent les règles élémentaires d'hygiène, la typhoïde, la diarrhée, le cholera...reculent à la grande satisfaction de tous. Certains creusent des toilettes et ne chient plus dans l'eau du fleuve.**



"Je suis une mère de six grandes filles, impossible pour moi de chier sur le fleuve au risque de rencontrer l'un de mes beaux fils. C'est humiliant pour ma fille et moi-même", explique Isabelle Ndjike, trouvée sur l'avenue Mutoke. "Mon corps n'est pas une marchandise pour l'exposer aux regards des gens au fleuve. Ils ne vont pas me respecter", se réjouit une femme, qui dispose depuis d'une latrine chez elle. Selon Lyly Liuti, infirmier en chef du centre de santé Saint André au quartier Wagenia, en avril 2013, il a reçu 10 malades pour diarrhée simple contre 23 en décembre 2012 tout ça après les 2 célébrations mondiales à lubunga en 2012 (Journée Mondiale de lavage des mains et la Journée Mondiale des toilettes) que les habitants ont commencé à construire des latrines. M. Bekoma, infirmier titulaire du centre de santé Ngenengene où se trouve le village certifié ou déclaré assaini en Novembre 2010, relate qu'en 2011 et 2012 pendant les épidémies de Cholera qui avaient frappé la Zone de Santé de Lubunga son centre de santé n'avait pas notifié des cas. De janvier en avril de cette année, son centre n'a soigné que quatre patients de dysenterie.



Ces résultats sont rendus possibles par les actions menées par le Programme National "village assaini" Programme du Gouvernement Congolais mise en œuvre par la division provinciale de la Santé, financé par l'Unicef. Des citoyens sont informés sur les règles d'hygiène pour éviter des maladies et garder son environnement propre. Le programme a touché quelques quartiers périphériques de la Commune Lubunga. M. Umukiki Wembi, président du comité de village assaini d'Otobio se réjouit que les habitants mémorisent et pratiquent les méthodes apprises : "Balayer la cour chaque matin, laver les mains avant de manger, laver les mains après avoir été à la toilette, laver les mains avant d'allaiter l'enfant, ne pas faire la vaisselle ni prendre bain aux alentours de la source, chaque ménage doit disposer d'un trou à ordures (poubelle)..." De femmes couvrent désormais les casseroles d'eau à boire. Djadi Henri, un vieux d'Otobio est satisfait de ne plus être entouré des mouches à table, tout comme dans la cour de la parcelle à la suite à la propreté dans les toilettes. Leurs toilettes disposent pour la plus part des dalles Sun plats reçus du projet.

Pour le quartier de Wagenia, les chefs des quartiers profitent des rassemblements lors de deuil pour parler des règles d'hygiène. "Avant de donner la bibliographie du défunt, nous anticipons pour sensibiliser sur la propreté du milieu et la nécessité d'avoir une toilette propre.", déclare José Folo, chef de quartier Wagenia.

## Une toilette pour cinq ménages

Mais beaucoup reste encore à faire. Dans ce quartier, de plus de 8000 habitants, à peine 160 disposent des latrines qui sont un effort de la sensibilisation lors de la journée mondiale des toilettes célébrée aux quartiers wagenia. Joseph Folo, chef de quartier Wagenia, rapporte que la journée, certains de ces administrés des blocs (Binambalo, Binalemo, Losange et Lotino) défèquent dans des pots et les jettent le soir dans le fleuve et herbes environnantes. Les autres chient dans le fleuve. "Je descends jusqu'au fleuve parce que nous manquons des toilettes", témoigne une vieille rencontrée sur l'avenue Wagenia de la commune Lubunga. Titubant sur une canne, elle fait chaque jour environ 200 mètres pour atteindre le fleuve. Aucune ne dispose d'une toilette. Le sol sablonneux décourage parfois les habitants à creuser des toilettes qui s'écroulent à la première pluie.

"Sur l'avenue Yasanga, seuls quatre foyers disposaient des toilettes. Trois autres viennent de s'ajouter", ajoute le chef de bloc Yasanga. "Je suis à ma deuxième latrine parce que une maison, c'est la toilette d'abord car la santé en dépend", déclare Igbaso Joseph, un habitant.

Des toitelettes dans un village © Village assaini/P.O



# Deux personnes maximum sur une même moto

(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) Pour limiter les assassinats et attaques contre les taximen motos, le maire de Kisangani a, dans un arrêté, interdit de transporter trois personnes sur une moto. Un rappel utile du Code de la route que de nombreux citoyens ignorent ou bafouent.



© Mongongo

Pour "répondre à la montée de la criminalité", Augustin Osumaka, le maire de Kisangani, a dernièrement pris un arrêté (n°1/AOLK/034). Depuis le 16 novembre 2012, ce texte interdit le transport de trois personnes sur une même moto. Dans la capitale de la Province Orientale, la moto est un moyen de déplacement rapide, mais elle est aussi utilisée ces derniers temps par des délinquants. Cet arrêté rappelle les dispositions du Nouveau code de la route (Loi n°78/022 du 30 août 1978, article 33.3) : *"Il est interdit aux cyclistes et aux cyclomotoristes de transporter des passagers sur leur véhicule, sauf si le ou les sièges supplémentaires ont été aménagés sur le cycle (...)".* Selon le commandant bataillon de la police de circulation routière (PCR) de la Province Orientale, le major Kusilunga Ndeme, *"comme la moto n'a qu'un siège supplémentaire, on ne peut donc transporter qu'une personne et pas deux. Sinon, on commet l'infraction dite 'mauvais chargement'".* Selon l'arrêté interministériel du 22 août 2012 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative de la police, le mauvais chargement est punissable d'une amende de 20 à 30 \$. Dés novembre, 57 motards ont ainsi été arrêtés. Au total 102 ont payé des amendes

(20 à 30 \$) en 2012. Et déjà, depuis début 2013, 22 ont été arrêtés. "Je viens de payer 20 \$. J'avais transporté deux personnes sur ma moto", admet David Yenga, un taximan rencontré début mars devant le bureau de la PCR. Il jure ne plus recommencer.

### Assassinats et vols

A Kisangani, la nuit, de nombreux assassinats et vols sont commis par des délinquants opérant sur des motos qu'on confond souvent avec des taximen. D'autres bandits ont pris l'habitude de se déguiser en clients. Une fois arrivés dans un endroit isolé ou obscur, ils neutralisent ou tuent le taximan et emportent sa moto. *"Il ne se passe pas deux jours sans qu'on enregistre des victimes occasionnées par la mauvaise pratique de transport à trois sur une même moto"*, note l'arrêté municipal. Malgré les risques, certains taximen préfèrent transporter deux personnes d'un coup pour gagner plus d'argent. Selon Bukasa Babatama, président de l'Association des motos-taxis de Kisangani (Amotakis), entre octobre 2012 et février 2013, cinq taximen ont été tués et une dizaine d'autres blessés. Par ailleurs, plus de 40 membres d'Amotakis ont été dépouillés de leurs motos

la nuit, alors qu'ils rendaient encore service à la population. Dans la nuit du 15 au 16 février dernier, des étudiants ont par exemple capturé et acheminé à la police trois brigands qui avaient essayé de voler sa moto à un taximan après lui avoir jeté du piment dans les yeux. Le 4 mars, lors d'une réunion avec le comité de l'Amotakis, conscient que son arrêté n'était pas encore pleinement respecté, le maire de la ville a sollicité l'implication de la population, des bourgmestres et chefs des quartiers pour appuyer la PCR. Le bourgmestre adjoint de la commune Makiso, Dieudonné Ali, regrette quant à lui que pendant les deuils, fêtes et autres manifestations publiques, les gens se transportent encore à trois ou quatre sur une même moto, sous le regard impuissant des policiers. Depuis plusieurs années, l'Amotakis n'arrive pas à identifier tous ses membres, à les munir de gilets distinctifs et à numérotter leurs motos. Aucune mesure de contrainte publique ne leur est imposée dans ce sens. Dans ces conditions, difficile de savoir qui est taximan et qui ne l'est pas... *"Si le client décidait de ne monter que sur une moto dont le conducteur porte un gilet numéroté, tous les conducteurs l'achèteraient !"*, estimait, en 2011, Georges Mombenga, ancien secrétaire de l'Amotakis.

André Losana



1/A, Avenue Tshatshi, Commune Makiso, à côté de BEGO CONGO  
journal\_mungongo\_kis@yahoo.fr

**Editeur, rédacteur en chef :**  
Ernest Mukuli  
Tél : +243(0) 81 200 63 99

**Secrétariat de rédaction :**  
Pépé Mikwa  
Tél : +243 (0) 99 808 78 81

**Equipe rédactionnelle :**  
Hortense Basea, Trésor Boyongo, Pépé Mikwa, Armand Makanisi, Christian Uzilo, Daniel Lokulu, Trésor Mokiango, John Lina, Judith Basubi, Armand Kito-ko, Ernest Mukuli, Justin Anooya, Nancy Lofemba, Maria Tibamwenda, Aloïs Yenga, Rachel Mbuyi.

**Correspondants en province :**  
**Isangi :** Joseph Bassay, Elie-Trésor Lobanga  
**Yangambi :** Sylvain Loula  
**Ubundu :** Fidèle Utula  
**Opala :** Aimé Césaire Efanga  
**Isiro :** Richard Tandro  
**Bunia :** Serge César Ndahora, Anualite Unyuthi, Jean Muhemedi  
**Mambasa :** Crispin Bahwere  
**Lubutu :** Jean-Luc Lifaefi, Chérif Djaludi  
**Kinshasa :** Richard Malole  
**Traductions**  
**Lingala :** Pierre Komba  
**Swahili :** Jean Fundi  
**Dessin :** Roger Bamungu

**Distribution et maquette :**  
Jimmy Bakelenge  
Tél : +243(0) 85 338 93 25

**Abonnement annuel :** (24 numéros) 30 \$.  
**Abonnement de soutien :** 50 \$ minimum.  
**Points de vente :** Bibliothèque centrale Unikis, Gradi-Jeunes, Alimentation Bana Bitungu, La poste, Studio Hexagone, Pharmacie NEEMA, Pharmacie Caritas.

## Publi- reportage Epargner pour 20 % par an d'intérêt à la coopérative Mecrekis

Depuis plus de dix ans, la mutuelle d'épargne et de crédit du Congo (Mecreco) demeure parmi les plus sûres en RDC dans un environnement où beaucoup d'autres sont tombées en faillite. A Kisangani, sa succursale Mutuelle d'épargne et de crédit de Kisangani (Mecrekis) fait également figure d'exception face à la décrépitude de nombreuses coopératives. Lors de son séjour à Kisangani en mars dernier, le président du conseil d'administration, Déo Katulanya, a invité les habitants de Kisangani de faire confiance à cette institution financière. *"Notre institution est crédible. Elle fait partie des meilleurs élèves de la Banque centrale en matière de la bonne gouvernance"* souligne –t-il. Mecrekis accorde un taux d'intérêt de 20 % l'an à ses épargnants. *"Chose qui ne se fait nulle part ailleurs"*. Une visite de promotion de Mecrekis après l'obtention de l'agrément délivré par la Banque centrale du Congo. Au cours d'un point de presse tenu au rez-de-chaussée de l'hôtel Wagenya , son siège, dans la commune Makiso, le numéro un de cette coopérative affirme vouloir revitaliser et appuyer les activités de la succursale de Kisangani (MECREKIS). Créée en 2008, Mecrekis fait partie du grand réseau de la mutuelle d'épargne et de crédit du Congo. (MECRECO). Actuellement, ce réseau compte 21 mutuelles, 42 agences et plus de 130 000 membres à travers six provinces de la RD Congo. *"Une grande couverture qui fait de lui, l'une de grandes mutuelles dans le pays"*, affirme Franck Ajivon, le directeur Général de Mecreco.